

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (77)484

Vol. 1977/0151

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(77) 484 final

Bruxelles, le 12 octobre 1977

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL

concernant la fourniture d'une aide alimentaire en céréales en faveur
de la Tanzanie pour la constitution d'une réserve stratégique

COM(77) 484 final

Par la présente communication, la Commission propose au Conseil, suite à la demande introduite par le Gouvernement tanzanien et l'appui donné à cette demande par le Directeur Général de la F.A.O., une aide alimentaire en faveur de la Tanzanie, destinée à la constitution d'une réserve stratégique de céréales dans ce pays. Le Gouvernement tanzanien sollicite une aide alimentaire de 50.000 tonnes auprès de la Communauté et ce sur une base pluriannuelle correspondant aux phases suivantes :

30.000 tonnes en 1976/77

10.000 tonnes en 1977/78

10.000 tonnes en 1978/79

1. Données de base

Les deux années de sécheresse, de 1973 et 1974, qu'a connues la Tanzanie, se sont traduites par un grave déficit alimentaire qui a obligé le gouvernement à importer des quantités (1) très substantielles de céréales. Les prix auxquels ces céréales ont été importées, joints aux prix élevés des matières premières, ont eu les conséquences les plus fâcheuses sur les réserves de change du pays (après un excédent de 35 millions de \$ en 1973, la balance des paiements accuse un déficit de 155 millions de \$ en 1974). En vue d'éviter la répétition d'une telle situation, le gouvernement tanzanien a émis l'idée de la création d'une réserve stratégique de céréales en Tanzanie et demandé à la F.A.O. l'envoi, en 1976, d'une mission chargée d'étudier cette question ainsi que d'autres aspects du problème de sécurité alimentaire du pays. Dans l'esprit du gouvernement, la mise en oeuvre de cette réserve stratégique ferait partie intégrante de la politique officielle de prix et de commercialisation des céréales dont l'objectif est l'accroissement de la production locale.

(1) Au cours des deux années de crise, la Tanzanie a importé 272.000 tonnes (1973/74) et 504.000 tonnes (1974/75).

Sur la base des résultats de la mission F.A.O., le gouvernement a décidé un programme national de sécurité alimentaire comprenant les principaux éléments suivants :

- l'accroissement de la production de sorgho et de millet impliquant un investissement de 15,5 millions de \$, en plus des projets déjà existants (avec la Banque Mondiale) en vue de l'accroissement de la production de maïs sur une période de quatre ans.
- l'établissement, sur une période de trois ans, d'une réserve stratégique de céréales d'environ 100.000 tonnes (60.000 tonnes en 1977).
- la mise en place de procédures administratives et financières permettant une gestion adéquate de stocks.
- l'établissement d'un système de surveillance des récoltes et d'information sur les marchés.
- la mise sur pied de programmes de formation pour le personnel chargé de la gestion de la réserve céréalière.

2. Les principales caractéristiques de la réserve et de sa mise en oeuvre.

a) Les objectifs et le fonctionnement de la réserve

L'objectif est de constituer une réserve de 100.000 tonnes de céréales, correspondant à six mois de consommation pour les populations urbaines ou, en cas de crise, trois mois de consommation pour les populations urbaines et rurales. Cette réserve sera établie progressivement au cours d'une période de trois ans après laquelle elle sera reconstituée à partir de la production locale. Elle sera utilisée pour faire face à des pénuries résultant de situations d'urgence. Les quantités prélevées sur la réserve seront vendues à travers le circuit commercial normal, mais elles pourront aussi exceptionnellement faire l'objet de distributions gratuites. Cette réserve, tout en étant la propriété du gouvernement, sera gérée par la National Milling Corporation, qui ne libérera la réserve que dans les conditions précitées.

Au cours de la période de 3 ans de constitution de la réserve, celle-ci une fois utilisée sera reconstituée à partir des ressources locales ou de importations commerciales ou éventuellement à partir de l'aide alimentaire sur la base d'une décision du Ministère de l'Agriculture, à l'élaboration de laquelle participera la F.A.O. Un fonds de roulement sera créé afin de permettre au gouvernement d'assurer le fonctionnement de la réserve. Il sera alimenté par le produit de la vente des quantités libérées.

En ce qui concerne la rotation des stocks, les modalités doivent être déterminées par le Ministère de l'Agriculture en liaison avec la F.A.O. La rotation s'effectuera par des ventes des quantités en cause sur le marché local et leur remplacement par des céréales importées ou des céréales d'origine locale.

- b) La fourniture de céréales (évaluée à 15,6 millions de \$ en vue de cette réserve).

Elle ne peut être effectuée à partir des ressources locales, la production étant insuffisante pour assurer les besoins de consommation. Le déficit de production du pays était, en effet, de 180.000 tonnes en 1976/77 et les projections réalisées pour les deux années suivantes indiquent un déficit de 120.000 tonnes en 1977/78 et 80.000 tonnes en 1978/79.

C'est donc, en principe, au moyen d'importations que cette réserve devra être constituée, et notamment au moyen de l'aide alimentaire, eu égard à la situation précaire des finances extérieures du pays (déficit de la balance des paiements de 155 millions de \$ en 1974, de 18 millions de \$ en 1975), et de la situation économique générale (produit national brut de 160 \$ par habitant en 1974).

A ce jour, les contributions annoncées par d'autres donateurs pour la première année sont :

Australie 6.000 tonnes, Canada 10.000 tonnes et probablement République Fédérale d'Allemagne 6.000 tonnes.

c) La capacité de stockage

Au cours de la première phase, dont l'objectif est de porter la réserve à 60.000 tonnes, la capacité nécessaire sera fournie par les entrepôts existants, qui d'ailleurs laisseront disponible pour les deuxième et troisième phases une capacité définitive de 23.000 tonnes, alors qu'il devra être construits des silos et entrepôts pour une capacité de 77.000 tonnes, dont le coût est estimé à 6,6 millions de £. Le Royaume Uni a décidé d'allouer en faveur de ce projet une aide financière correspondant à la construction d'une capacité de stockage de 40.000 tonnes (ainsi que la construction de routes).

3. Proposition de la Commission

Vu l'utilité de l'investissement à réaliser, et la bonne préparation du projet élaboré en accord avec la F.A.O., la Commission propose de décider, en faveur de la Tanzanie, une aide alimentaire destinée à la réserve stratégique de céréales. Bien qu'il eut été souhaitable de prendre un engagement triennuel parallèle à la constitution de la réserve, la Commission limite sa proposition à une attribution pour 1977; cette opération devrait être considérée comme une première expérience, la Commission se réservant de présenter des propositions supplémentaires dans le cadre des programmes ultérieurs.

En outre, étant donné que les quantités globales de céréales dont dispose la Communauté pour l'aide alimentaire sont limitées,

la Commission estime que ces quantités doivent aller en priorité

à la consommation immédiate. C'est pourquoi, tout en estimant opportun de donner une suite favorable à la demande du Gouvernement tanzanien, les quantités affectées à cette opération ne peuvent atteindre le chiffre de 30.000 tonnes pour 1976/77 demandé par celui-ci.

En conséquence, la Commission propose d'affecter à ce projet 5.000 tonnes de céréales⁽¹⁾ (maïs probablement) à livrer port d'embarquement au titre de la réserve du programme 1977, qui s'élève à ce jour à 58.320 tonnes ; cette action, dont le coût au prix mondial peut être évalué à 420.000 uc n'entraînerait pas de dépenses supplémentaires pour la Communauté dans la mesure où elle s'inscrit dans le cadre d'un programme et de crédits déjà décidés⁽²⁾.

Afin d'obtenir le maximum de garanties quant au bon fonctionnement du projet et par là les justifications pour une poursuite éventuelle, la Communauté devrait consentir cette aide à condition que soit créé un Comité consultatif composé d'un représentant du gouvernement, d'un représentant de la F.A.O. et de représentants de pays et organismes donateurs. Ce comité serait consulté par le gouvernement avant toute décision d'utilisation de la réserve, il devrait donner son avis :

- sur le point de savoir si la réserve est utilisée pour les objectifs qui sont les siens ;
- sur les modalités selon lesquelles la reconstitution de la réserve sera effectuée (ressources locales, importations commerciales, aide alimentaire).

En conclusion

Il est demandé au Conseil d'approuver, dans les conditions mentionnées ci-dessus, l'attribution de 5.000 tonnes de céréales à livrer port d'embarquement, en faveur de la Tanzanie, en vue de la constitution d'une réserve stratégique de céréales.

(1) ces quantités s'ajoutent aux 5.000 tonnes décidées au titre du programme 1977 en faveur de la Tanzanie pour la consommation directe.

(2) la présente action est donc couverte par la fiche financière détaillée annexée au programme d'aide alimentaire en céréales pour l'année 1977 (Doc. COM(76) 546 final du 20 octobre 1976).